

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DJS 224** Subventions (20.000 euros) à 4 associations de jeunesse parisiennes.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de quatre subventions aux associations : Association des Eclaireuses et Eclaireurs de France, Eclaireuses et Eclaireurs Israélites de France, les Eclaireurs de la Nature-Un mouvement Scout inspiré par la tradition du Bouddha, Scouts et Guides France ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros au titre de l'exercice 2014 est attribuée à l'Association des Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF) (19270/D03317 / 2014\_00191) 12, place Georges Pompidou (93167 Noisy le Grand) pour son fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros au titre de l'exercice 2014 est attribuée à l'association Eclaireuses et Eclaireurs Israélites de France (EEIF) (19520/D00531 / 2014\_02746) 27, avenue de Ségur (7e) pour son fonctionnement.

Article 3 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Les Eclaireurs de la Nature - Mouvement Scout inspiré par la tradition du Bouddha (15625/X09106 / 2014\_00179) 55, rue Quincampoix (4e) pour son fonctionnement.

Article 4 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à Scouts et Guides de France (18905/X05575/2014\_04329) 65, rue de la Glacière (13e), pour son fonctionnement sur Paris.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF 88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.